

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 16 novembre 2018

**10<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2018-10-10-2****Service instructeur**

DSOL - Service stratégie et ressources

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L)  
CONTRIBUTION 2018 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE  
COLMAR**

Résumé : Le CCAS de Colmar est un des partenaires historiques du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis sa création.  
Pour 2018, il est proposé qu'il participe au Fonds à hauteur de 13 750 € (contre 25 000 € l'année dernière). Ce montant tient compte de la décision de la Commission permanente du 14 septembre 2018 d'ajuster à la baisse l'ensemble des contributions eu égard aux nouvelles dynamiques financières du Fonds.  
Est aussi soumise à votre délibération la convention de partenariat afférente à ce concours financier.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides aux ménages, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à destination des ménages.

Dans ce cadre, plusieurs partenaires de l'action sociale participent, aux côtés du Département, au financement du FSL : la CAF, les communes et/ou leurs CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie.

Suite à l'état des lieux du budget du FSL au 31 décembre 2017, la Commission permanente a notamment décidé de baisser de 45 % les participations des contributeurs de manière à ajuster les recettes aux dépenses du Fonds et réduire le résultat excédentaire annuel abondant le fonds de roulement.

Aussi, il est proposé que le CCAS de COLMAR réajuste sa contribution au Fonds à hauteur de 13 750 €, au lieu de 25 000 € versés les années précédentes.

La Ville de COLMAR a été avisée de cette nouvelle orientation budgétaire. Elle a donné son accord à cette proposition.

Cette contribution est formalisée dans une convention annuelle de partenariat fixant les modalités du financement du FSL par le CCAS, qu'il vous est proposée de signer.

La 10ème Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance le 9 novembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT